



COMMUNE DE  
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARLEROI  
PROVINCE DU HAINAUT

## MODALITÉS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

*L'autorisation d'occupation du domaine public n'est effective qu'une fois signée par le Bourgmestre et vous est envoyée par mail ou par courrier. Elle doit être affichée visiblement sur le lieu de l'occupation min 24h avant l'occupation.*

### RÉGLEMENTATION PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER :

Toute personne ayant obtenu une autorisation d'occuper le domaine public peut bénéficier de panneaux d'interdiction de stationnement E1 sous réserve d'une caution de 50 euros, en liquide et de 1euro/jour/panneau. Les panneaux E1 doivent être placés minimum 24 heures avant le début de l'interdiction. Les panneaux peuvent être enlevés par vos soins au service Travaux – Chaussée Romaine, 42/A à Chapelle-lez-Herlaimont. Heures d'ouvertures : du lundi au jeudi de 7h30 à 16h - vendredi de 7h30 à 11h30 (Horaire d'été 7h/14h45 sauf le vendredi 7h00/11h00).

### TRAVAUX PRIVÉS (CONTAINER, ÉCHAFAUDAGE..) :

Il est obligatoire d'indiquer sur le formulaire **la nature des déchets** du container afin que nous puissions faire le relais urbanistique : bricailons, terre, encombrants, ... Mais aussi **la raison** de l'échafaudage : renouvellement de toiture, différence de recouvrement, de couleur ou des travaux de façade.

### REDEVANCES :

#### 1. Travaux privés : container – échafaudage .. :

La délivrance de documents administratifs est fixée à 10 euros. Le virement est à exécuté sur le compte **BE38 0910 0036 3272**. Si le paiement n'est pas effectué, aucune autorisation ne peut vous être délivrée. Veuillez mettre en communication de votre virement le même nom qu'indiqué sur le formulaire et la rue concernée. Merci de renvoyer par retour de mail la preuve de paiement.

Un autre formulaire relatif à la redevance sur l'occupation du domaine public est à remplir. Ce document est à compléter **à la fin de l'occupation** et **à renvoyer au service des taxes** (soit par mail [cathy.genicq@7160.be](mailto:cathy.genicq@7160.be), soit dans la boîte aux lettres de l'Administration). La redevance vous est envoyée par la suite, celle-ci est fixée à 0,25 euro/m<sup>2</sup>/jour, .

#### 2. Livraison – déménagement, véhicules/matériaux de chantier .. :

La délivrance de documents administratifs est fixée à 10 euros. Le virement est à exécuté sur le compte **BE38 0910 0036 3272**. Si le paiement n'est pas effectué, aucune autorisation ne peut vous être délivrée. Veuillez mettre en communication de votre virement le même nom qu'indiqué sur le formulaire et la rue concernée. Merci de renvoyer par retour de mail la preuve de paiement.

### PROLONGATION :

Toute prolongation d'occupation doit être signalée au service mobilité avant la fin de l'occupation prévue.

Service mobilité

Place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont  
Tél : +32(0)64/431 245

E-mail : [mobilite@7160.be](mailto:mobilite@7160.be)  
Site internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

ChapelleMOB

*nous bougeons pour votre mobilité*